



Pension Alimentaire et Autres

Par **Flo1970**, le **02/07/2022** à **16:58**

Mon fils étant majeur depuis quelques mois et vivant chez son père qui habite à 80 km de chez moi.

Le juge a décidé que je devais faire l aller,-retour le vendredi soir et le dimanche soir, et de verser une pension alimentaire au papa, alors que je ne travaillais pas a ce moment là

Ma question est de savoir si je dois toujours versé une pension au père pendant les vacances de juillet et d aout alors que mon fils ne vient presque plus, car il a trouvé du travail pour l été près de chez son père ?

Et, est il nécessaire aussi que j'aille le chercher tous les 15 jours, soit 1 week sur deux, en sachant que pendant certains weekendsil travaille ?

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!

[/quote]

Par **Marck.ESP**, le **03/07/2022** à **07:03**

Bonjour Flo

Votre enfant étant majeur, les conditions fixées, notamment de versement d'une pension à un enfant majeur, peuvent être revues par le juge, notamment la possibilité de lui verser directement et non plus au père, c'est pourquoi je vous conseille de contacter le JAF.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>

Par **Visiteur**, le **03/07/2022** à **11:43**

Bonjour,

Votre fils est majeur, il n'y a plus de "droit de visite", ni de "résidence", il habite où il le souhaite, il visite qui il veut et quand il veut.

Le jugement doit déterminer les conditions de fin de la pension, comme par exemple l'autonomie financière de votre fils. Il faut saisir à nouveau le JAF pour faire cesser la pension, ou pour en diminuer le montant.

Toutefosi comme elle a été fixée alors que vous n'aviez pas de travail, elle doit être assez faible, il faut aussi envisager que le juge l'augmente, compte tenu des besoins actuels de votre fils et de vos capacités financières. Le juge peut aussi décider que chaque parent verse une pension directement à votre fils.